

**Préférence indigène light : quel constat ?**

Le 9 février 2014, les Suisses acceptaient l'initiative «Contre l'immigration de masse». Quatre ans après, une mesure concrète, dite «préférence indigène light», est entrée en vigueur. Elle n'agit pas sur la politique migratoire (contrairement à la volonté du peuple) mais sur les méthodes de recrutement des entreprises.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, les entreprises doivent diffuser leurs annonces d'emploi auprès des ORP pendant cinq jours avant de chercher ailleurs des candidats. Cette mesure ne s'applique qu'aux professions dont le taux de chômage excède les 8 % (5 % dès 2020). Les frontaliers peuvent bénéficier également de ce système et des prestations des ORP.

Après plusieurs mois de mise en application de cette mesure de la «préférence indigène light», il est temps de tirer un bilan. Ainsi, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Combien de personnes inscrites à l'ORP ont bénéficié de cette mesure ? Combien ont retrouvé un emploi grâce à cette préférence des cinq jours ? Combien de Jurassiens et combien de frontaliers ?
- Combien de frontaliers sont inscrits dans les ORP du Jura ?
- De manière générale, quel bilan fait-il, après plus de six mois de mise en application de cette mesure de «préférence indigène light», sur l'emploi indigène ? A-t-elle réellement contribué à l'engagement de Jurassiens par rapport à des frontaliers ?

Delémont, le 21 novembre 2018

Yves Gigon

UDC/député indépendant

